

l'exportation ne s'appliqueront qu'aussi longtemps qu'ils seront nécessaires . . .

**Une voix:** Pas dans l'Ouest du Canada.

**M. Diefenbaker:** Ils créent des ennuis aux cultivateurs.

**M. Trudeau:** Y a-t-il autre chose?

**M. Fairweather:** Rien n'a encore été dit.

**M. Hees:** C'est pourquoi nous voulons le faire pour vous.

**M. MacEachen:** Vous êtes drôlement nerveux là-bas.

**Des voix:** Oh, oh!

**M. l'Orateur:** A l'ordre.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur . . .

**M. Nielsen:** Dites quelque chose maintenant.

**M. Trudeau:** Monsieur l'Orateur, je me demande si le contenu de ma déclaration n'effraie pas les députés de l'opposition, autrement ils ne se montreraient pas si bruyants. Ils seraient beaucoup plus détendus en attendant d'écouter la déclaration de leur propre chef. Les contrôles à l'exportation ne s'appliqueront qu'aussi longtemps qu'ils seront nécessaires pour protéger les stocks alimentaires du Canada et ils ne sont pas destinés à servir d'instrument permanent pour contrôler les approvisionnements.

Pour résoudre la question à long terme, nous avons invité les provinces à participer en septembre à une conférence interministérielle et à se mettre d'accord sur les principes et les politiques propres à intensifier la production de denrées alimentaires et à assurer des bénéfices raisonnables aux agriculteurs. L'accroissement de la production de denrées alimentaires au Canada, favorisé par des mesures qui assureront aux producteurs la stabilité et la sécurité des prix, est le moyen par excellence de s'attaquer aux prix élevés des aliments que doit payer aujourd'hui le consommateur. C'est pourquoi le gouvernement est disposé à instaurer certaines mesures comme de meilleurs prix de soutien aux denrées agricoles, des paiements anticipés pour une variété de produits, des programmes de stabilisation des revenus agricoles mettant à contribution le gouvernement et le producteur, et d'autres mesures qui pourraient être adoptées après la conférence de septembre. Il n'existe pas de pénurie de produits alimentaires au Canada actuellement, monsieur l'Orateur, et le gouvernement verra à ce qu'on ne crée pas de rareté artificielle.

La production de denrées agricoles requiert une main-d'œuvre suffisante durant certaines périodes critiques et, si nous voulons accroître notre production, il faudra assurer la disponibilité de cette main-d'œuvre agricole. Le ministère de la Main-d'œuvre et de l'Immigration est à préparer des modalités nouvelles et plus efficaces de recrutement, de formation, de déploiement et de logement des ouvriers agricoles saisonniers. De plus, là où il arrive que des goulots d'étranglement dans le marché de la main-d'œuvre contribuent à faire augmenter les prix, le ministre de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Andras) prendra des mesures importantes pour s'assurer qu'on a suffisamment de travailleurs spécialisés pour répondre aux besoins.

● (1620)

[Français]

Et maintenant, monsieur le président, j'en arrive à la deuxième série de mesures, lesquelles ont trait à la protection du consommateur.

#### *Coût de la vie*

A la suite de ma déclaration du 13 août, on a élargi le mandat de la Commission de surveillance du prix des produits alimentaires, de sorte qu'elle peut désormais enquêter sur les hausses de prix de telle ou telle denrée. Ses effectifs se sont étoffés: des fonctionnaires expérimentés, détachés auprès de son service des enquêtes, s'emploient déjà à déceler les hausses de prix injustifiables. En outre, la division des recherches et les services administratifs se sont agrandis. Le gouvernement, je peux en assurer la Chambre, tient à ce que la Commission soit en mesure de dépister les hausses injustifiées, ainsi que leurs auteurs, et de les exposer à une publicité sans ménagement. Si la Commission signale des abus importants et si les responsables n'y remédient pas d'eux-mêmes, le gouvernement aura recours aux pouvoirs dont il dispose pour prendre les mesures qui s'imposent. S'il lui faut d'autres pouvoirs, il n'hésitera pas à se tourner vers le Parlement.

De son côté, le ministre de la Consommation et des Corporations (M. Gray) déposera à la Chambre un projet de loi tendant à réviser et à élargir la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, afin, entre autres choses, de définir et de prévoir des sanctions contre des cas plus nombreux de publicité trompeuse et autres pratiques commerciales déloyales.

[Traduction]

Enfin, monsieur l'Orateur, je parlerai des mesures destinées à réduire les effets de l'augmentation des prix. En plus de ces mesures visant à conserver et augmenter les stocks alimentaires et à protéger les consommateurs en ce qui concerne le prix des aliments, le gouvernement demandera au Parlement d'approuver un certain nombre de mesures visant à protéger le pouvoir d'achat des pensions et des allocations.

Premièrement, des mesures législatives ont été présentées pour augmenter les pensions en vertu des régimes de sécurité de la vieillesse et de supplément de revenu garanti tous les trois mois au lieu de chaque année. De cette façon, ces pensions suivront beaucoup mieux les augmentations des prix. La mesure entrera en vigueur en octobre 1973 et la pension de base sera alors portée de \$100 à \$105.30 pour tenir compte de l'augmentation de l'indice des prix à la consommation pour une période de 10 mois, c'est-à-dire d'octobre 1972 à juillet 1973, et la pension totale, y compris le supplément de revenu garanti, sera portée de \$170.14 à \$179.16 pour un célibataire.

Deuxièmement, une mesure sera présentée en vue de supprimer le plafond de 2 p. 100 fixé pour l'augmentation annuelle des pensions payées en vertu du Régime de pensions du Canada. On demandera aux provinces d'appuyer ces changements tel que le demande la loi. Parallèlement à ce changement au Régime de pensions du Canada, une mesure a été présentée aujourd'hui en vue de supprimer le plafond de 2 p. 100 sur l'augmentation destinée à compenser la hausse du coût de la vie pour les pensions versées aux fonctionnaires du gouvernement fédéral qui ont pris leur retraite.

En ce qui concerne les pensions privées, le gouvernement propose d'éliminer la disposition selon laquelle seuls les régimes de retraite des employés dont l'indexation annuelle maximale des pensions versées est de 2 p. 100 peuvent être enregistrés aux termes de la loi de l'impôt sur le revenu. A l'avenir, les régimes de retraite prévoyant l'indexation complète des pensions en réponse aux hausses du coût de la vie pourront être enregistrés.

Troisièmement, le gouvernement a déjà introduit une mesure qui aidera les familles qui ont des enfants à faire face à l'augmentation du coût de la vie: les allocations